

3ST
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 605 Chemin Chafreène
26740 LA LAUPIE
979 137 486 RCS ROMANS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 1er OCTOBRE 2024

L'an 2024,
Le 1er Octobre,
A 10 heures,

Les associés de la Société 3ST, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au futur siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Société APEMOU, représentée par son Président, Monsieur Pascal JACQUEMOUD, titulaire de 48 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Pascal JACQUEMOUD, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
- Madame Véronique SUZAT, épouse JACQUEMOUD, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
- Société LOUIS ET ROMY FRERE ET SOEUR, représentée par son Président, Monsieur Frédéric SUZAT, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Frédéric SUZAT, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,

F

- Modification corrélatrice des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 605 Chemin Chafre, 26740 LA LAUPIE au 64 Avenue d'Espoulette 26200 MONTELIMAR, et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 64 Avenue d'Espoulette 26200 MONTELIMAR."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Frédéric SUZAT
Gérant



Pascal JACQUEMOUD



Véronique JACQUEMOUD



Société APEMOU
Pascal JACQUEMOUD



Société LOUIS ET ROMY FRERE ET SŒUR
Frédéric SUZAT

